



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	33	10	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

**OBJET : 33-1 - ENVIRONNEMENT
- APPEL A PROJET « CONSTRUIRE
ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS
CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » -
CANDIDATURE**

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

Présents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. André PADOVANI à M. Michel GASTALDI
Mme Jacqueline DOR à Mme Yvette MEUNIER
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Mathieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, M. Andouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1427/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24/06/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

28 JUIN 2011

Pour le Maire


Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

33-1 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJET « CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » - CANDIDATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dès 2004, la France a adopté un plan national de lutte contre le changement climatique mettant ainsi en œuvre les engagements conclus dans le cadre du Protocole de Kyoto. Sont alors instaurés, pour la première fois, les Plans Climat Energie Territoriaux.

L'exigence d'adopter des Plans Climat Energie Territoriaux est insérée dans la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». En effet l'article 75 de cette loi vient modifier l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement qui énonce, notamment que, « les communautés d'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants, doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012 ».

Un plan climat-énergie territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Ce PCET vise deux objectifs :

- l'Atténuation : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ses émissions d'ici 2050) ;
- l'Adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront être intégralement évités.

La collectivité concernée intervient via un programme d'actions en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de ses responsabilités directes (équipements, bâtiments, etc) et de ses compétences réglementaires (urbanisme, transport, distribution d'énergie, etc) et en tant qu'animatrice, auprès de tous les acteurs, publics ou privés, du territoire et de sa population.

Pour respecter l'obligation énoncée dans le Code de l'Environnement, il est envisagé un regroupement des communautés d'agglomération Sophia Antipolis et Pôle Azur Provence avec les villes d'Antibes, Cannes et Grasse afin de répondre en commun à l'appel à projet lancé par l'ADEME « Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Elles bénéficieront de ce fait de financements conjoints de l'ADEME, de la Région et de l'Europe, au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. Vingt deux communes, soit 315 000 habitants seront ainsi concernés.

Dans le cadre de ce PCET commun, les territoires pressentis représentent ainsi le périmètre le plus pertinent afin d'engager cette démarche d'autant plus que chacun d'entre eux a déjà engagé depuis plusieurs années des actions en vue de protéger et de valoriser son environnement et d'améliorer la qualité du cadre de vie (Chartes pour l'Environnement, Agendas 21, Plan Local Energie Environnement, etc...).

L'expérience issue de ces engagements a forgé une volonté collective dans l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes en vue d'agir à une échelle intercommunale face aux changements climatiques et d'en anticiper les impacts. En effet, plusieurs thématiques, telles que les transports, l'énergie, la qualité de l'air, les déchets, sont communes à nos territoires imbriqués ou voisins, d'où une volonté de travailler ensemble en recherchant des synergies pour la mise en œuvre concrète d'actions communes. Fédérer les moyens et les territoires paraît donc être la solution la plus pertinente pour répondre aux obligations réglementaires et mettre en place une politique ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Après concertation entre les différentes collectivités concernées, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis assurerait la coordination de ce projet. Le recrutement d'un prestataire extérieur et d'un chargé de mission seraient également nécessaires afin d'assister les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat-Energie Territorial.

Un premier estimatif sur la base de cinq études « bilan carbone patrimoine et service » ; ainsi qu'un diagnostic de vulnérabilité du territoire porterait le coût de l'étude à 150 000 €.

33-1 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJET « CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » - CANDIDATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES
COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le coût total de l'intervention d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (synthèse des études existantes, élaboration des plans d'actions, accompagnement dans la concertation, etc.) est estimé à 150 000 €.

Le coût du poste de chargé de mission est estimé à 150 000 € sur trois ans. (dont frais de fonctionnement),

Les aides prévisionnelles sont, quant à elles, estimées à 80 % du montant de l'intervention extérieure, plafonnées à 100 000 €.

Pour le poste de chargé de mission celles-ci s'élèveraient à 36 000 € sur les trois ans.

Les clefs de répartition choisies font apparaître pour la Commune, une participation financière; subvention comprise, de 33 800 € pour l'élaboration du PCET sur trois ans.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **VALIDE** l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial en commun avec les communautés d'agglomération Pôle Azur Provence et Sophia Antipolis ainsi que les villes de Cannes et Grasse, sur une période de trois ans à compter de l'embauche du chargé de mission ;

- **VALIDE** la coordination du projet par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à répondre à l'appel à projet de l'ADEME au nom de la Commune d'Antibes Juan Les Pins ;

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à procéder au recrutement d'un chargé de mission pour une période de trois ans et lancer un appel d'offres pour choisir un prestataire extérieur qui assistera les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial ;

- **ACCEPTTE** pour la répartition financière de la Commune d'Antibes Juan Les Pins,

- **AUTORISE** la participation financière de la Commune d'Antibes Juan Les Pins, estimée à 33 800 € sur trois ans, aides déduites selon les clefs de répartitions suivantes :

- pour le recrutement d'un chargé de mission : 20 % pour chacune des cinq collectivités ;
- pour l'intervention d'un prestataire extérieur 20 % du coût total à répartir à part égale entre les cinq collectivités et 80 % du coût à répartir selon la population (données INSEE 2008, population municipale) de chacune des cinq collectivités ;

- **SOLLICITE** la participation financière de l'ADEME, de la Région et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007 – 2013 ;

- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement au prorata de sa charge dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;

- **S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;

33-1 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJET « CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » - CANDIDATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

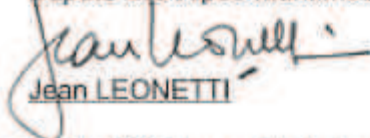
COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **S'ENGAGE** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice en cours et le seront pour 2012 et 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Santé, à l'Environnement et au Développement Durable, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture :

Objet de l'acte : DCM n 33-1 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJET " CONSTRUIRE ET METTRE EN OEUVRE DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR " - CANDIDATURE -

Date de transmission de l'acte : 28/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1427-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1427-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes